

## Avis adopté

Séance plénière du 13 septembre 2023

### *Le sens de la peine*

#### Déclaration des groupes CGT et des Outre-mer

L'état de délabrement avancé qui caractérise la Justice en France selon le rapport de Jean Marc Sauvé est encore plus profond dans les outre-mer alors que le caractère régalien de l'institution et l'égalité des citoyens devant la loi ne devrait permettre aucune différence de traitement sur l'ensemble du territoire de la République. Accepterait-on des procès sans avocat, même pour les affaires criminelles ici ? C'est pourtant le cas en Polynésie parce que l'Etat limite les frais de déplacement, ou à Wallis et Futuna qui n'a pas de barreau constitué et fait appel à des bénévoles !

Cet avis, comme celui porté par Antoine Dulin de 2019, insiste sur la dignité des conditions d'exécution de la peine. Or, à l'heure où la France bat chaque trimestre des records de surpopulation carcérale, ce sont les maisons d'arrêts des Outre-mer qui font en permanence l'objet d'alertes répétées, du Contrôleur Général, de la CNDH ou de décisions de justice.

Le taux de surpopulation carcérale est monté jusqu'à 500% en janvier 2016 en Polynésie Française. Celle de Saint-Pierre de la Réunion reste, dans un état d'indignité et de surpopulation inquiétant.

A BAIE-MAHAUT en Guadeloupe, une surpopulation avoisinant toujours les 200% s'est traduite par une condamnation de l'Etat. A Majicavo à Mayotte et à Remire Montjoly en Guyane, le personnel est en souffrance en raison de niveaux d'insalubrité inacceptables.

Le taux d'occupation national est de 146% dans les maisons d'arrêt. C'est pour cette raison que nous soutenons l'idée d'un mécanisme de régulation carcérale pour limiter la surpopulation carcérale avec l'objectif de ne pas dépasser les capacités d'accueil.

Si les alternatives à l'incarcération sont encore trop rares dans l'Hexagone, elles n'existent parfois même pas dans les outre-mer puisqu'il n'y a pas de services d'insertion et de probation en mesure de les construire et d'en suivre l'exécution. Il n'y a parfois même pas de SPIP du tout comme à Wallis et Futuna ! C'est sur ces services qu'il faut travailler en leur donnant les moyens de développer des alternatives adaptées aux réalités de terrain.

Là où la précarité sociale, la pauvreté et le chômage sont les plus importants, l'effort en matière de prévention et de réinsertion doit être accru.

Dans différents territoires, les situations sont critiques en matière de santé, notamment psychiatrique, en matière d'alphabétisation et de formation.

Faut-il alors s'étonner que la défiance vis-à-vis de l'institution judiciaire batte des records en Outre-mer ? Lorsque cet avis demande que « le choix de la peine ne soit pas soumis à des considérations de moyens humains ou financiers » et que la justice porte plus d'attention à la situation des personnes mises en cause et des victimes, cela concerne tous les territoires de la République.

Cet avis propose d'élargir les possibilités de recours à la conciliation et à la médiation, nous pensons bien entendu à la possibilité d'utiliser des usages traditionnels pour résoudre certains conflits. L'exemple des Cadi à Mayotte d'abord écartés puis désormais considérés pour la résolution de conflits de voisinage ou intrafamiliaux sous le contrôle d'un magistrat apparaissent adaptées à la situation.

Attachés aux Droits humains, nous soutenons la volonté de réduire la détention provisoire et le recours plus large à l'accompagnement socio-éducatif dans le cadre du contrôle judiciaire y compris en cas de surveillance électronique ou l'idée d'une peine de probation autonome sans lien avec l'emprisonnement.

Une logique uniquement répressive est vouée à l'échec, sinon la peine de mort devrait avoir un effet dissuasif sur le passage à l'acte criminel. Or, toutes les études prouvent le contraire.

L'incarcération seule ne permet pas de faire évoluer positivement une personnalité, elle est surtout source de récidive. Il faut donc travailler ensemble à des solutions adaptées pour les victimes, la société et les auteurs, notamment pour éviter les courtes peines dont l'inutilité nous a été pointée par bien des intervenants.

C'est ce à quoi cet avis s'est employé. Il ouvre des pistes de réflexions pour que la peine ait un sens pour toutes les parties prenantes. Si la justice devait devenir le bras armé d'une vengeance sociale, comme ce fut le cas dans des périodes sombres de notre histoire, c'est l'ensemble du pacte républicain qui volerait en éclat.

**Les Groupes de la CGT et celui des Outre-mer ont voté cet avis.**